



SEINE-ET-MARNE NUMÉRIQUE

VOUS ACCOMPAGNE POUR FACILITER LES DÉPLOIEMENTS

Le Très Haut Débit pour Tous arrive en Seine-et-Marne via le réseau de fibre optique sem@fibre77 mis en place par Seine-et-Marne Numérique et son délégataire, Seine-et-Marne THD (filiale de Covage).

Son déploiement s'effectue en priorité par la réutilisation d'infrastructures existantes, qu'elles soient souterraines ou aériennes, et de manière plus marginale par des travaux de génie civil et/ou la pose de poteaux.

Afin de faciliter l'implantation des installations, et la commercialisation du réseau, l'aide des élus locaux, communaux et intercommunaux, est indispensable.

Quatre points sensibles sont identifiés :

- les raccordements en habitat collectif (immeuble),
- les raccordements en façade,
- le nommage des voies et la numérotation des habitations,
- l'enfouissement des réseaux.

Les raccordements en habitat collectif

Déroulement :

1. la fibre arrive dans la rue,
2. pour qu'un opérateur d'immeuble puisse intervenir, il est nécessaire d'obtenir un accord des copropriétaires voté en Assemblée Générale,
3. l'opérateur d'immeuble signe une convention avec le représentant des copropriétaires,
4. les travaux sont pris en charge par l'opérateur d'immeuble qui a été retenu.

Un opérateur d'immeuble intervient pour installer la fibre optique dans un immeuble suite à l'autorisation du(s) (co)propriétaire(s), représenté(s) le cas échéant par un syndic mandaté. L'installation de la fibre dans les immeubles anciens est prise en charge par un opérateur d'immeuble.

Les immeubles neufs doivent dorénavant être équipés en fibre optique par leur promoteur (à partir des permis de construire postérieurs à avril 2012). La réglementation impose une mutualisation du déploiement des réseaux de fibre optique, permettant à chaque opérateur d'offrir ses services à l'utilisateur final. Le consommateur garde donc le choix de son opérateur commercial.

En amont de ces démarches, tous les bailleurs sociaux et gestionnaires d'immeubles sont destinataires d'un courrier leur expliquant la marche à suivre pour que les immeubles dont ils ont la gestion soient raccordés, accompagné d'une convention qui doit être soumise à l'accord des copropriétaires en assemblée générale. C'est à ce stade que l'aide des élus locaux peut être sollicitée.

Le déroulement des travaux en immeuble

Un plan d'installation est élaboré par le prestataire de Seine-et-Marne Numérique ou Seine-et-Marne THD.

Un rendez-vous est fixé entre le prestataire télécom et le gestionnaire afin de planifier le démarrage des travaux d'installation (un mois minimum avant le commencement du chantier).

L'installation de la fibre optique est réalisée au fur et à mesure de la signature des conventions immeubles. La durée des travaux ne peut excéder 6 mois à compter de la date de signature de la convention. La durée du chantier varie selon la taille de l'immeuble.

Les travaux débutent et peuvent durer entre 1 et 3 jours par cage d'escalier.

Les points de branchement optique sont installés sur les paliers, dans le respect de l'esthétique des parties communes.

Les résidents de l'immeuble peuvent être connectés au service de l'opérateur de leur choix.

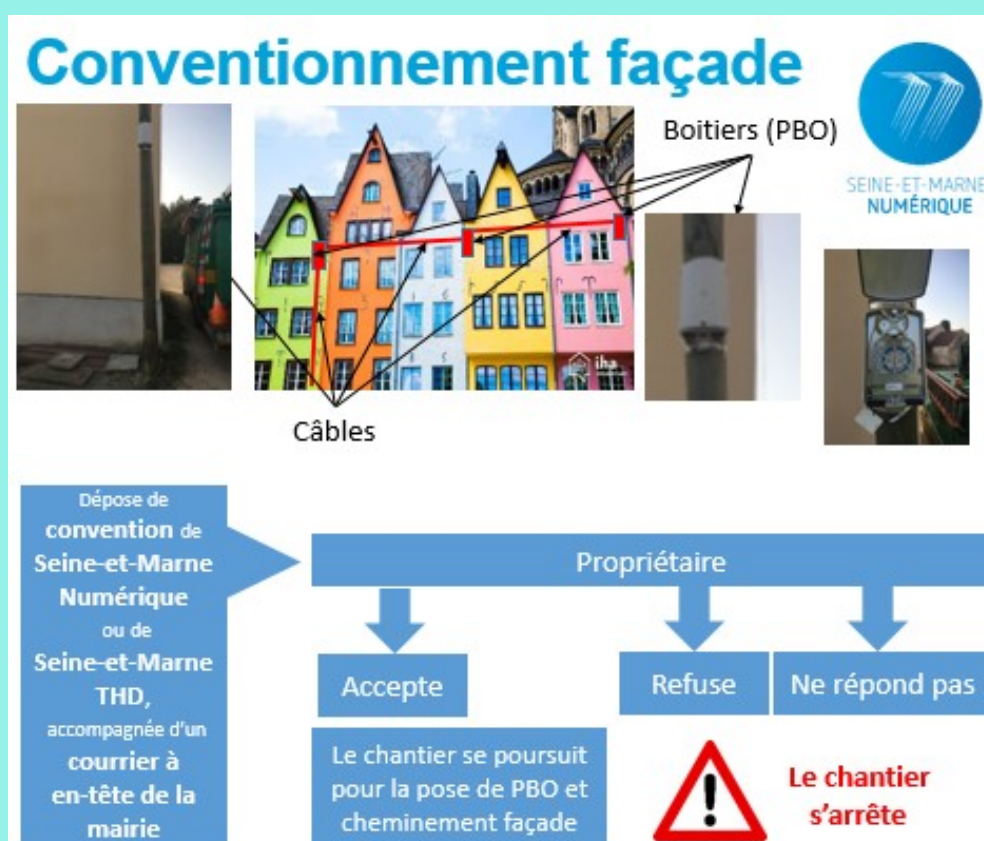
La convention d'installation (valable 25 ans, renouvelable) signée avec les gestionnaires d'immeuble, vise :

- à autoriser l'implantation de la fibre par Seine-et-Marne Numérique ou Seine-et-Marne THD,
- à permettre l'accès ultérieur à l'immeuble pour les travaux de maintenance et d'évolution du réseau, ainsi que l'intervention d'autres opérateurs dans le cadre de la mutualisation,
- à préciser le niveau de responsabilité de Seine-et-Marne Numérique et Seine-et-Marne THD vis-à-vis de la copropriété,
- à préciser l'utilisation de gaines ou passages existants,
- à autoriser la pose du câblage dans une goulotte existante ou en apparent.

La contractualisation des engagements se fait avec des conventions qui ont été élaborées par l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) et la Mission Très Haut Débit.

Les raccordements sur façades

Lorsque des travaux de pose de lignes de câbles de fibre optique sont nécessaires en façade, il convient d'obtenir une autorisation de tous les propriétaires des habitations concernés. Elle se concrétise par la signature d'une convention par le propriétaire ou le gestionnaire d'immeuble, portée soit par la société Seine-et-Marne THD, délégataire du Syndicat Seine-et-Marne Numérique, soit par le Syndicat lui-même. Dans ces deux cas, ces démarches sont menées par l'intermédiaire des prestataires de ces deux entités.



Il est indispensable que tous les propriétaires des habitats concernés signent cette convention pour permettre les déploiements. En effet, si un propriétaire refuse de donner son accord, les déploiements ne peuvent être réalisés pour l'ensemble du collectif ou des logements qui suivent.

Fort des retours d'expériences concernant les déploiements 2015 et 2016, Seine-et-Marne Numérique et son délégataire Seine-et-Marne THD constatent que les propriétaires ne perçoivent pas toujours l'importance des travaux. Aussi, le soutien des élus communaux aux démarches auprès des propriétaires concernés apparaît indispensable pour permettre la signature de ces conventions dans les meilleurs délais et respecter le calendrier de déploiement prévu sur votre territoire.

Un modèle de courrier, qui sera joint lors des dépôts des conventions effectués par les prestataires, est adressé aux Maires. Il convient de le personnaliser avec le logo de la commune et de le retourner signé, dans un délai d'un mois, à Seine-et-Marne Numérique – 3 rue Paul Cézanne – 77000 MELUN.

Le nommage des voies et la numérotation des habitations

Il convient que toutes les voies communales soient nommées et que chaque logement soit localisé à un numéro de voie.

Sans cela, les fournisseurs d'accès Internet ne pourront pas identifier les abonnés et faire procéder au raccordement.

Un relevé de boîtes aux lettres (RBAL) est effectué par les équipes techniques des prestataires de Seine-et-Marne Numérique et/ou Seine-et-Marne THD. Il est adressé aux services communaux pour vérification afin qu'aucun administré ne soit oublié.

Si des disparités existent entre le RBAL et les fichiers communaux, il est recommandé à la commune de faire le nécessaire pour y pallier.

L'enfouissement des réseaux : les bénéfices d'une action coordonnée

Afin de diminuer les coûts liés au déploiement de la fibre optique, la coordination entre la collectivité et le sous-traitant de Seine-et-Marne Numérique ou Seine-et-Marne THD, au moment de la réalisation de travaux de génie civil et/ou de voirie par la collectivité, est primordiale.

Cas n° 1 : travaux de voirie de toute nature initiés par la collectivité

En fonction de la nature des travaux, il est possible de prévoir le passage des fourreaux en attente de la fibre.

Dans une tranchée déjà creusée, cela représente en effet, un coût extrêmement réduit (à titre indicatif, ~ 2 € le mètre linéaire fourni et posé dans une tranchée existante) qui, vu la faiblesse de son montant, reste à la charge du maître d'ouvrage. Attention toutefois, en fin de chantier à être en possession du plan de récolement mentionnant ces fourreaux.

Cas n° 2 : travaux d'enfouissements d'infrastructures existantes d'électricité

Si la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM), il est à noter que Seine-et-Marne Numérique et son délégataire Seine-et-Marne THD, ont conventionné afin d'anticiper les enfouissements à réaliser en commun.

Si la commune n'est pas adhérente du SDESM, il lui appartient de saisir dès l'origine du projet, l'équipe technique de Seine-et-Marne Numérique afin d'assurer la meilleure coordination possible des travaux à réaliser.